



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019**

#### Ordre du jour :

- 7412      **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**  
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel  
- Analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents :      Mme Diane Adehm, remplaçante de M. Marc Spautz, M. Marc Angel, M. André Bauler, remplaçant de Mme Lydie Polfer, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, remplaçant de Mme Djuna Bernard, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, remplaçante de Mme Stéphanie Empain, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés :      Mme Djuna Bernard, Mme Stéphanie Empain, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence :      M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

#### **7412      **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration****

Suite aux amendements parlementaires introduits le 18 mars 2019, le Conseil d'Etat a émis son avis complémentaire le 26 mars 2019. Dans ses considérations générales, le Conseil d'Etat vient à la conclusion que suite à la suppression pure et simple des définitions portant sur le travailleur frontalier et sur le droit de garde, les oppositions formelles y afférentes sont dès lors sans objet. Par ailleurs, le Conseil d'Etat lève l'opposition formelle qu'il avait formulée à l'endroit de l'article 1<sup>er</sup> point 4<sup>o</sup> du texte initial et marque son

accord avec le dispositif tel qu'amendé.

Le Conseil d'Etat marque également son accord avec la nouvelle partie II du projet de loi qui sera applicable dans le cas d'absence d'un accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Par ailleurs, le Conseil d'Etat émet une série de remarques d'ordre légistique.

Le Président-Rapporteur présente brièvement son projet de rapport qui tient compte des observations du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Luxembourg, le 28 mars 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Marc Angel